Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212201784-20260409-2026421-DE

Séance du 9 avril 2026
Délibération n° 2026-4-21

Délibération : AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS 2026

Date de la convocation : 2 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 15 - Présents : 14 - Procurations : 1 - Votes : 15

L'an deux mille vingt six
Le jeudi neuf avril
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.
Etaient présents :
ROPERS Daniel, LE BESCOND François, RAFFIN Karine, LE CALVEZ Michel, LE TREUST Nathalie, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, LALLEMENT Martine, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, GUILLOU Vincent, KOZINE André, ROULET Cécile, CLECH Marie.
Etait absente et excusée : DENIAUD-QUEROMES Sylvie (procuration à LE TREUST Nathalie).
Secrétaire de Séance : LALLEMENT Martine.

AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS 2026

Les subventions versées au Syndicat Départemental d'Energie (SDE) dans le cadre de travaux sur l'éclairage public sont amortissables sur 15 ans. Une subvention de 116 882.71 €uros a été versée en 2025 au SDE, la somme amortissable est donc d'un montant total annuel de 34 554 €. C'est une opération d'ordre avec une inscription de cette somme en recettes d'investissement à l'article 2804182 et en dépenses de fonctionnement à l'article 6811. Dans le cadre de la nouvelle comptabilité M57, un amortissement doit être réalisé au prorata temporis, c'est-à-dire dès que les subventions sont versées. Une neutralisation est nécessaire par une opération d'ordre avec une inscription de cette somme en dépenses d'investissement à l'article 040 – 198 et en recettes d'investissement à l'article 040 – 2804182 pour ce même montant de 34 554 €uros.

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 2 avril 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'amortissement des subventions selon les écritures présentées ci-dessus.

Le Maire,

Daniel ROPERS